

Municipalité La Rédemption.

Lundi le 24 avril 2023 se tenait à 19h30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Claude Panneton, directeur général par intérim, à titre de secrétaire.

Les conseillers et conseillères qui sont présents :

Marcel L'Italien : présent
Manon Dubé : présente
Raynald Bérubé : présent
Germain Picard : présent
Myriam Morissette : présente

La conseillère Nathalie Soucy est absente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par Claude Panneton, directeur général par intérim, afin qu'une session extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil lundi le 24 avril 2023 à 19h30 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;
3. Adoption du Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaires à cette fin;
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 50 000\$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023 relativement au Règlement 2023-03 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinquante-mille dollars (50 000\$) nécessaire à cette fin;
5. Modification de la Programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
6. Période de questions;
7. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h38. Monsieur le maire souhaite la bienvenue. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente séance.

2. Constatation par les membres du conseil municipal de l'avis de convocation

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1)

**3. Adoption du Règlement 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaires à cette fin
Résolution #23-04-72**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies: 1° le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil adopte, avec changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général /greffier mentionne l'objet de celui-ci et, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Et que les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la confirmation, en date du 16 novembre 2022, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale au montant de trois millions trois cent neuf mille et six cent soixante-dix-huit dollars (3 309 678 \$) du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu unanimement que le règlement no 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaires à cette fin soit et est adopté.

4. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 50 000\$ qui sera réalisé le 1^{er} mai 2023 relativement au Règlement 2023-03 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinquante-mille dollars (50 000\$) nécessaire à cette fin**
Résolution #23-04-73

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Manon Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise le maire ou maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document requis pour effectuer auprès du Centre Desjardins Entreprises du Bas Saint-Laurent de la Caisse populaire Mont-Joli-Est de la Mitis, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

- Règlement 2023-03 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinquante-mille (50 000 \$) nécessaires à cette fin,

selon la soumission présentée par le Centre Desjardins Entreprises du Bas Saint-Laurent de la Caisse populaire Mont-Joli-Est de la Mitis à la municipalité de La Rédemption le 20 avril 2023 et détaillé comme suit :

Emprunt par billet de gré à gré :

Échéance	Montant	Taux
1 ^{er} mai 2024	9 000.00\$	6.04%
1 ^{er} mai 2025	9 500 00\$	6.04%
1 ^{er} mai 2026	10 000.00\$	6.04%
1 ^{er} mai 2027	10 500.00\$	6.04%
1 ^{er} mai 2028	11 000.00\$	6.04%
1 ^{er} mai 2028	0\$ - à renouveler	
	50 000\$	

5. **Modification de la Programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)**
Résolution #23-04-74

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption souhaite réviser la programmation de travaux pour la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Dubé, appuyé par le conseiller Germain Picard et résolu de réviser la programmation TECQ 2019-2023 et que :

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle ;
- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux no 5 corrigée ci-jointe, dossier no 1109005, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisation qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance Résolution #23-04-75

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h53.

Simon-Yvan Caron, maire

**Claude Panneton, directeur général
par intérim**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire